

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-653

TAXIS

Autorisation de stationnement Arrêté modificatif n°5

Le Maire de la ville de Dreux,

VU l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Transports, notamment les articles L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L.3124-12 et L.3124-13, R.3120-1 à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté municipal du 09 avril 2002 2019 autorisant Monsieur Christophe KALINOWSKI à exploiter un taxi sur la commune de Dreux ;

VU la demande présentée le 20 juillet 2023 par Monsieur Christophe KALINOWSKI suite au remplacement de son véhicule immatriculé ED-892-AG.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Christophe KALINOWSKI né le 17 janvier 1965 à Bruay-en-Artois, domicilié au 2 rue Sarah Bernhardt – 28500 VERNOUILLET, est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter du **25 juillet 2023**.



L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 8**.

Le véhicule « taxi » **Toyota** est immatriculé sous le numéro **GP-742-LV**.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, 25 JUIL. 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant